Lycée VOLTAIRE

101, avenue de la République
75011 PARIS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N° 08/2018 du 28 novembre 2017
établi en application du Code des marchés publics

Résumé de l'objet du marché:

- **IMPRIMES ;**
- **CARTOUCHES D'IMPRIMANTES DE MARQUE ;**
- **PETITES FOURNITURES ADMINISTRATIVES.**

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application des articles **26 et 28** du Code des Marchés Publics. Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande avec des minimum et des maximum en valeurs ou en quantités suivant les lots, pour l'année 2017.

Le présent CCP comporte 12 articles développés dans 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE.

Le présent marché a pour objet l'achat de diverses fournitures administratives désignées ci-dessous:

IMPRIMES, CARTOUCHES D'IMPRIMANTES DE MARQUE
ET PETITES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le présent marché prendra la forme d'un marché à bons de commande avec des minimum et des maximum en valeurs ou en quantités suivant les lots, pour l'année 2018.

Le présent marché est décomposé en **3** lots, comme suit :

1/ Un lot d'**imprimés standards**, (voir tableau ci-dessous pour les minimum et maximum), dont les valeurs sont contractuelles, comprenant :
des produits de référence détaillés dans annexe de l'acte d'engagement.
Un pourcentage ferme de remise sur le catalogue.
Il est rappelé que le nombre de produits de référence n'est pas contractuel ; seule la valeur, exprimée en Euros, est contractuelle.

Désignation du lot	Minimum TTC	Maximum TTC
Imprimés standards	624 €	1 248 €

2/ Un lot de **cartouches de marque pour imprimantes**
(voir tableau ci-dessous pour les minimum et maximum), comprenant :
des produits de référence détaillés dans annexe de l'acte d'engagement.
Un pourcentage ferme de remise sur le catalogue.
Il est rappelé que le nombre de produits de référence n'est pas contractuel ; seule la valeur, exprimée en Euros, est contractuelle.

Désignation du lot	Minimum TTC	Maximum TTC
Cartouches d'imprimantes de marque	5 520 €	11 040 €

3/ Un lot de **petites fournitures administratives** (voir tableau ci-dessous pour les minimum et maximum), comprenant :
des produits de référence détaillés dans l'annexe de l'acte d'engagement. Il est rappelé que le nombre de produits de référence n'est pas contractuel ; seule la valeur, exprimée en euros, est contractuelle.
Un pourcentage ferme de remise sur le catalogue.

Désignation du lot	Minimum TTC	Maximum TTC
Petites fournitures administratives	2 400 €	4 800 €

ARTICLE 2: DOCUMENTS CONTRACTUELS:

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le présent cahier des clauses particulières
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics

ARTICLE 3: DELAI DE LIVRAISON

A préciser dans l'offre du candidat.

ARTICLE 4 : OPERATIONS DE VERIFICATION

Chaque commande fait l'objet d'un bon de commande écrit. La personne désignée comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle quantitatif et qualitatif des livraisons. La vérification quantitative consiste à vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité figurant sur le bon de commande et la quantité figurant sur le bon de livraison.
En cas de non-conformité entre les fournitures livrées et le bulletin de livraison, soit celui-ci et son duplicata seront rectifiés par les deux parties ou leurs représentants, soit cela donnera lieu à un avoir émis par le titulaire, équivalent au montant de la quantité non-livrée.

ARTICLE 5: GARANTIE TECHNIQUE

Sans objet.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX

Forme du prix du marché :
Le marché est traité à **prix ferme pour l'année 2018 franco de frais de livraison et/ou de frais de port.** Les prix unitaires donnés sur l'annexe à l'acte d'engagement sont fixes pour la durée du marché, ainsi que les prix du catalogue

Actualisation annuelle des prix :
Sans objet.

Pourcentage de remise :
Pour les lots n° 1,2 et 3, le candidat devra s'engager à assurer un pourcentage de remise sur le catalogue qu'il produit dans son offre. A cet effet, pour tout devis concernant les articles ne figurant pas dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement, le prix catalogue et la remise contractuelle accordée devront apparaitre clairement.

ARTICLE 7 : MODE ET DELAI DE REGLEMENT:

Le paiement sera effectué par virement bancaire ou postal sur le compte du titulaire du marché.
Le délai de règlement sera de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme aux dispositions décrites ci-dessous ou, à défaut, de la date de livraison des denrées si celle-ci est postérieure à la première. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. (art. 98 du CMP). Le taux des intérêts moratoires est actuellement de 8,50 %. Il correspondant au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (0.50 au 1er janvier 2013), augmenté de 8 points de pourcentage. En cas de retard de paiement d'une commande publique, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement doit s'ajouter systématiquement aux pénalités de retard dues au créancier. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux intérêts moratoires, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Les factures afférentes au paiement des livraisons constatées seront établies en un original et 2 copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse de l'entreprise
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuellement.
- Un détail de toutes les fournitures livrées avec les prix pour chaque quantité.
- Date de livraison de la fourniture.
- La date d'établissement de la facture.
- **L'IBAN et le BIC du titulaire imprimé sur la facture ou sur un autocollant.**

ARTICLE 8 : AVANCES:

L'avance est de 5% du montant du marché si celui-ci est supérieur au minimum à 50 000€ HT (art. 87 II 1° alinéa du CMP). Son versement ne pourra avoir lieu qu'après constitution d'une garantie à première demande portant sur l'intégralité de l'avance (art. 89 du CMP). Le titulaire peut renoncer à cette avance forfaitaire.

ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie prévue à l'article 101 du CMP n'est pas exigée.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non-remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, la personne responsable du marché se fournira là où elle le jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la facture suivante mise en paiement à son profit.
Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir d'une quelconque rupture de stock pour échapper aux dispositions du présent article.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour le lot n°2 (cartouches d'imprimantes), les cartouches devront obligatoirement être
de <u>marque</u> avec la fiche technique ainsi que les normes et certifications.

ARTICLE 12 : DEROGATIONS AU CCAG

Sans objet.

En cas de litige, seul l'exemplaire du présent CCP détenu par le responsable du marché fera foi.